

Article 1 : l'adhésion l'USEP émanant d'un choix personnel et volontaire, chaque inscrit s'engage à respecter le règlement suivant.

Des rencontres auront lieu tout au long de l'année, le mercredi après-midi ou le samedi (voir planning prévisionnel à venir). Elles n'ont pas un caractère obligatoire. Pour les jours de rencontres, un bulletin d'inscription précisant le lieu, les horaires, et diverses informations utiles sera distribué aux adhérents. Ce bulletin devra être retourné obligatoirement rempli et signé (même en cas de non participation) pour des raisons de gestion des effectifs et de réservation des places auprès des organisateurs des manifestations.

Les participations financières éventuellement versées ne seront remboursées que sur justificatif médical.

Lors des rencontres, les horaires et lieux de rendez-vous seront communiqués au plus tôt aux parents.

Article 2 : les lieux des activités et les déplacements.

Certaines sorties pourront avoir lieu sur un site de la ville de Saint Médard-en-Jalles. Dans ce cas, aucun transport ne sera assuré par l'association et les parents devront amener et récupérer leur enfant au lieu de rencontre qui sera fixé à l'avance. Pour les rencontres hors de la commune de Saint Médard-en-Jalles, un transport sera normalement mis en place (**sauf accrobranche**).

Article 3 : les animateurs et l'organisation.

Chaque animateur licencié est autorisé à prendre en charge un groupe d'élèves, en présence ou non de l'enseignant.

Article 4 : l'inscription.

Pour qu'une inscription soit validée, il faut :

- avoir rempli la feuille d'inscription qui comprend une autorisation parentale et l'acceptation du règlement intérieur ;
- avoir réglé son adhésion incluant **la licence USEP** par chèque à l'ordre de l'association USEP d'Hasnigan ;
- avoir fourni un certificat médical récent.

Article 5 : mesures disciplinaires.

Un enfant dont le comportement altère le bon fonctionnement des activités pourra être suspendu pour une durée déterminée. En cas de récidive, le comité directeur pourra procéder à son exclusion définitive.

Article 6 : PAI (projet d'accueil individualisé pour allergie notamment), traitements médicaux :

Les traitements relatifs à un PAI mis en place à l'école pour l'année scolaire ne peuvent être utilisés lors des activités ou des sorties. D'une manière générale, aucun traitement ne sera dispensé pendant les activités ou les sorties, sauf asthme ou allergie (l'enfant doit apporter son traitement). Merci toutefois de signaler dans la fiche d'inscription tout problème médical qui pourrait survenir.

CALENDRIER USEP SAISON 2015-2016	
<u>Samedi d'octobre</u> : Accrobranche à Mérignac.	
<u>Samedi 21/11</u> : Cross de Gujan Mestras.	
<u>Décembre</u> : Cinéma	
<u>Mercredi 13/01</u> : Athlétisme au stadium <u>ou 20/01</u> de Bordeaux Lac.	
<u>Samedi 30/04</u> : Jeux Gascons et danses traditionnelles à Canéjan.	
<u>Mardi 24/05</u> : P'tit tour vélo au Cap-Ferret.	
<u>Au printemps</u> : Match de foot ou de rugby.	
D'autres rencontres de secteurs pourront s'ajouter à ce calendrier.	
Des questions ????? : usep.hasti@free.fr	

Madame, Monsieur,

Votre enfant est scolarisé dans une classe du cycle 3. Vous souhaitez peut-être connaître le fonctionnement de **l'Association USEP Hasnigan** de l'école. A ce titre, je vous invite à participer à notre :

Assemblée Générale du vendredi 18 septembre à 18h 30 dans la classe 7.

Un pot amical clôturera cette réunion.

A bientôt

La Présidente,
Véronique Boulhaïs.